



*Politique de soutien aux voyages culturels  
ou d'aide humanitaire*

DATE ADOPTION :	11 octobre 2016
# RÉSOLUTION :	354-10-2106
DATE RÉVISÉE :	

## POLITIQUE DE SOUTIEN AUX VOYAGES CULTURELS OU D'AIDE HUMANITAIRE

---

### BUT

Soutenir financièrement les jeunes de 25 ans et moins qui participent, sous la supervision de leur établissement scolaire, à un voyage culturel ou d'aide humanitaire.

### CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Être résident de Coteau-du-Lac;
2. Être âgé de 25 ans et moins;
3. Être étudiant à temps plein dans un programme reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec;
4. Toutes les demandes doivent obligatoirement être acheminées par le personnel de l'école que fréquente l'étudiant. Aucune demande ne sera traitée si celle-ci est acheminée par l'étudiant lui-même ou un parent (tuteur);
5. La demande doit être soumise dans l'année scolaire durant laquelle le voyage a lieu;
6. Les responsables du voyage (personnel de la commission scolaire) doivent communiquer par courriel à l'adresse suivante : [servicescommunautaires@coteau-du-lac.com](mailto:servicescommunautaires@coteau-du-lac.com) et répondre à ces questions :
  - Noms, prénoms, dates de naissance et coordonnées des étudiants résidents de Coteau-du-Lac;
  - Destination du voyage ciblé par la demande;
  - Buts du voyage;
  - Dates et durée du voyage;

Une fois cette demande en mains, le paiement sera acheminé directement par la poste à la résidence de l'étudiant. Le paiement du montant accordé sera remis dans le mois précédent la date de départ aux participants ayant fourni une preuve écrite de participation (copie du billet d'avion ou confirmation du voyagiste en charge des réservations).

7. Une seule demande par résident par trois (3) ans sera accordée.

### LIMITES BUDGÉTAIRES

Une demande peut être présentée en tout temps durant l'année scolaire durant laquelle le voyage a lieu, mais la « Politique de soutien aux voyages culturels ou d'aide humanitaire » est sujette à des limites budgétaires.



## AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Un montant de 200 \$ sera accordé par étudiant jusqu'à un montant maximal de 1000 \$ pour un groupe participant au même voyage, ce montant sera divisé en part égale entre les participants résidents de Coteau-du-Lac.

**NOTE : Les politiques sont traitées individuellement, un résident peut donc faire une demande en vertu de plusieurs politiques.**